



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,
- 3° - L'arrêté permanent instaurant une aire piétonne sur la **PLACE DES DUCS DE BOURGOGNE**

## CONSIDERANT

Que le déroulement des animations organisées, dans le cadre **du gala congrès hydrogène par la Direction des Musées – Office du Tourisme de la ville**, nécessite une dérogation à la réglementation en vigueur en ce qui concerne la circulation et le stationnement, **PLACE DES DUCS DE BOURGOGNE, le 25 juin 2024.**

## ARRETONS

### ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION CIRCULATION - ARRET

*Le 25 juin 2024, à partir de 17 h 00*

#### PLACE DES DUCS DE BOURGOGNE

Par dérogation à l'arrêté permanent instaurant une aire piétonne sur cette place, le véhicule des secours ainsi que les deux camions frigorifiques liés à l'organisation de la manifestation sont autorisés à circuler et à s'arrêter sur cette place, sous réserve que sa présence ne gêne aucunement la circulation des véhicules de secours et que les accès aux immeubles et aux commerces restent dégagés en permanence.

**ARTICLE 3 -** Les forces de police pourront, en fonction des nécessités liées à la manifestation, renforcer ou alléger les mesures prévues.

**ARTICLE 4 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,  
. la Direction des Musées – Office du Tourisme,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 19 juin 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,

Publié du ..... au .....



*[Signature]*  
Dominique MARTIN-GENDRE